Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-036-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-036

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2022 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021 (a)	+ 1 152 764,18 €	+ 1 126 589,69 €	+ 2 279 353,87 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 1 126 589,69 €	- 1 126 589,69 €
Dépenses 2022 (c) Recettes 2022 (d)	2 274 956,33 € 3 368 989,98 €	6 444 246,50 € 7 757 676,66 €	
Résultat de l'exercice 2022 (e=d-c)	1 094 033,65 €	+ 1 313 430,16 €	+ 2 407 463,81 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	+ 2 246 797,83 €	+ 1 313 430,16 €	+ 3 560 227,99 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2022 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2022, modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°22-036 du 06 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-036-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu la délibération n°22-105 du 24 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2022 ;
Vu le compte de gestion 2022 de la commune de Manduel, édité le 14/03/2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2022 de la commune.

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29
Absents : 2
Publiée le :

14 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».